

Politique et procédures pour la sélection pour les Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) d'hiver 2020 de PVC- courte piste

Article I.	Objectif	2
Article II.	Admissibilité	2
Article III.	Système de qualification de l'Union internationale de patinage (ISU)	2
Article IV.	Procédure de sélection	2
Section 4.01	Quota:	2
Section 4.02	Priorités de sélection	3
Section 4.03	Demandes d'exemptions	3
Section 4.04	Acceptation des membres de l'équipe	4
Section 4.05	Nomination dans l'équipe	4
Article V.	Retrait d'un athlète une fois choisi	4
Article VI.	Remplacement d'un membre de l'équipe	5
Article VII.	Entraîneurs et personnel des Jeux olympiques de la jeunesse	5
Article VIII.	Autorité pour la prise de décision	5
Article IX.	Procédure d'appels	6
Article X.	Tableau résumé des délais	6
Article XI.	Amendements et circonstances imprévues	6

Article I. OBJECTIF

L'objectif de cette politique est de fournir le cadre pour choisir les meilleurs athlètes juniors du Canada pour participer aux Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) d'hiver 2020 qui auront lieu à Lausanne, en Suisse, du 10 au 19 janvier 2020.

Article II. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles pour participer aux Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver 2020 à Lausanne, les athlètes doivent:

- I. Être nés entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2004.
- II. Être citoyens canadiens selon le règlement 41 de la Charte olympique;
- III. Avoir un passeport canadien valide qui n'expire pas le ou avant le 22 juillet 2020;
- IV. Être membre en règle de Patinage de vitesse Canada;
- V. Signer, envoyer et respecter l'Entente COC-Athlète et les conditions du formulaire de participation de Lausanne 2020;
- VI. Avoir participé au moins une fois aux championnats nationaux ou à une compétition internationale sanctionnée par l'ISU au cours des derniers 16 mois avant la date limite des inscriptions pour Lausanne 2020 (16 décembre 2019).

Article III. SYSTÈME DE QUALIFICATION DE L'UNION INTERNATIONALE DE PATINAGE (ISU)

Ces procédures de mise en nomination sont en fonction du système de qualification de l'ISU qui est disponible [ici](#). Dans le cas d'une différence entre le présent document et le système de qualification, le système de qualification prévaudra. Dans le cas de changements par l'ISU dans les critères de sélection et/ou d'admissibilité, Patinage de vitesse Canada est lié par ces changements et en informera les membres dès que possible.

Selon le système de qualification de l'ISU, chaque pays peut qualifier jusqu'à deux (2) athlètes par sexe selon les résultats des championnats du monde juniors de patinage de vitesse sur courte piste 2019.

Cette procédure de sélection reflète la possibilité de qualifier un (1) ou deux (2) athlètes par sexe.

Article IV. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Section IV.1 Quota:

Selon le système de qualification de l'ISU, le Canada peut qualifier **jusqu'à deux (2) positions par sexe** pour les Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver 2020.

Section IV.2 PRIORITÉS DE SÉLECTION

Une fois que les places de quota ont été déterminées par l'ISU, selon les résultats des championnats du monde juniors de patinage de vitesse sur courte piste 2019, l'ordre suivant de priorités sera utilisé pour choisir les athlètes par sexe qui seront mis en nomination pour participer.

Veillez prendre note qu'un athlète qui reçoit une exemption peut passer devant les athlètes choisis par les priorités de sélection indiquées ci-dessous.

1. Jusqu'à deux (2) athlètes juniors par sexe qui se sont qualifiés et ont participé à une des quatre premières Coupes du monde lors de la saison 2019-2020 seront choisis dans l'ordre de leur performance dans ces Coupes du monde. Le junior le mieux classé dans une distance dans la classification de la Coupe du monde sera classé premier et les autres classés ensuite.
Les égalités seront brisées en favorisant l'athlète ayant le meilleur résultat dans sa deuxième meilleure distance. Toute autre égalité sera brisée en favorisant l'athlète ayant le meilleur résultat selon les deux meilleures distances aux championnats canadiens 2019.
2. Si un (1) athlète junior se qualifie pour participer aux Coupes du monde, alors jusqu'à une (1) autre place de quota sera accordée à l'athlète le mieux classé aux championnats canadiens juniors sur courte piste 2019 à partir des résultats cumulatifs des 500m et 1000m seulement.
3. Si aucun athlète junior ne se qualifie pour participer aux Coupes du monde, alors jusqu'à deux (2) athlètes les mieux classés à partir des résultats cumulatifs des 500m et 1000m seulement des championnats canadiens juniors sur courte piste 2019 seront choisis.
4. Dans le cas qu'un athlète n'accepte pas sa place dans l'équipe (voir la section 4.04 ci-dessous) pour les JOJ d'hiver 2020, l'athlète junior suivant ayant participé à une(des) Coupe(s) du monde lors de la saison 2019-2020, suivi par l'athlète classé suivant à partir des résultats cumulatifs des 500m et 1000m seulement des championnats canadiens juniors sur courte piste 2019 prendront sa place jusqu'à ce que toutes les places soient remplies.
5. L'athlète junior admissible suivant classé le plus haut par sexe sera choisi comme substitut. Tous les autres athlètes juniors admissibles ayant participé à une(des) Coupe(s) du monde lors de la saison 2019-2020 seront considérés classés au-dessus de ceux qui sont classés selon les résultats cumulatifs des 500m et 1000m seulement des championnats canadiens juniors sur courte piste 2019.

Section IV.3 DEMANDES D'EXEMPTIONS

Les demandes d'exemptions pour l'équipe des JOJ doivent être faites selon la politique d'exemptions en vigueur au moment de la compétition de sélection. La politique d'exemptions est disponible à l'adresse suivante: <https://www.speedskating.ca/teams/short-track/bulletins-hp-short-track-committee>

Veillez prendre note que le Bulletin de la politique d'exemptions pour 2019-20 (pas encore publié) spécifiera les limites suivantes concernant l'admissibilité pour demander une exemption pour les JOJ.

Uniquement les athlètes suivants peuvent demander une exemption pour l'équipe s'ils ne peuvent pas participer entièrement à aucune des quatre premières Coupes du monde de 2019-20 (après leur sélection pour ces équipes) ou aux championnats canadiens juniors 2019:

- Un membre de l'équipe pour les championnats du monde juniors sur courte piste 2019 qui a réussi une performance parmi les 12 premiers dans une distance individuelle
- Un athlète d'âge junior qui a été choisi dans le bassin de coureurs pour les Coupes du monde 2019-2020.

De plus, uniquement les résultats des Sélections Canadiennes 2019, des Championnats canadiens 2019, des Coupes du monde sur courte piste de l'ISU et des championnats du monde juniors sur courte piste seront utilisés pour évaluer ces demandes d'exemptions.

Section IV.4 ACCEPTATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE

Les athlètes auront jusqu'à 17h HE le 4 décembre 2019 pour confirmer leur place dans l'équipe auprès du directeur de la haute performance.

Si des athlètes ne confirment pas leur place dans l'équipe avant ce moment-là, alors leur place sera déclarée forfaite et offerte à l'athlète suivant selon les priorités de sélection dans la Section 4.02. La désignation du substitut sera donc modifiée selon la Section 4.02 point 5.

Section IV.5 NOMINATION DANS L'ÉQUIPE

L'équipe pour les Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver 2020 sera mise en nomination par le comité de haute performance-CP après les championnats canadiens juniors sur courte piste 2019.

La sélection dans une équipe est provisoire jusqu'à ce que toutes les demandes d'exemptions aient été étudiées. Quand toutes les demandes d'exemptions auront été étudiées, PVC annoncera alors formellement une équipe en affichant la liste de l'équipe dans le site Internet de PVC.

Article V. RETRAIT D'UN ATHLÈTE UNE FOIS CHOISI

Un athlète peut être retiré de l'équipe en tout temps avant la participation aux Jeux à cause des trois circonstances suivantes:

- Confirmé ou soupçonné de violation de dopage

- Violation du Code de conduite de l'athlète. (Les athlètes doivent avoir accepté le Code en même temps que la confirmation de leur place dans l'équipe)
- État de préparation pour la compétition / blessure

La décision finale de retirer l'athlète sera la responsabilité du comité de haute performance avant le départ de l'équipe pour les Jeux. Une fois sur place, cela sera sous la responsabilité du chef d'équipe.

Un athlète qui est retiré de l'équipe peut être remplacé par le substitut, selon l'Article VI Remplacement d'un membre de l'équipe.

Article VI. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE

Dans le cas qu'un athlète déjà choisi dans l'équipe est retiré de l'équipe en fonction de l'Article V, alors cet athlète peut être remplacé par le substitut à la discrétion du comité de haute performance. De tels remplacements après le 11 décembre 2019 sont à la discrétion du comité de sélection de l'équipe du Comité olympique canadien. Les remplacements après le 16 décembre 2019 sont aussi sujets à la politique de remplacement tardif des athlètes du Comité international olympique.

Article VII. ENTRAÎNEURS ET PERSONNEL DES JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE

Le comité de haute performance désignera le personnel de soutien, un chef d'équipe et un(des) entraîneur(s), selon le nombre d'accréditations accordées au sport. Le personnel de soutien sera choisi selon le principe d'envoyer une équipe de spécialistes qui est capable d'aider les athlètes à monter sur le podium aux Jeux. Toutes les sélections sont sujettes à l'approbation du COC.

Pour être reconnue comme entraîneur officiel, une personne doit être:

- En règle avec Patinage de vitesse Canada
- En règle avec le programme d'entraîneur professionnel de l'Association canadienne des entraîneurs (pour les entraîneurs uniquement)

Article VIII. AUTORITÉ POUR LA PRISE DE DÉCISION

Avant le départ de l'équipe pour les Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver 2020, toutes les décisions concernant la composition de l'équipe, la procédure de qualification et d'autres circonstances imprévues seront prises par le comité de haute performance-CP avec les commentaires du(des) entraîneur(s) désigné(s) pour les JOJ.

Une fois aux Jeux, le chef d'équipe présent désigné pour les JOJ aura l'autorité complète pour la prise de décision.

Article IX. PROCÉDURE D'APPELS

Dans l'intérêt de résoudre rapidement les sujets concernant la sélection (provisoire) des athlètes dans l'équipe des Jeux olympique de la jeunesse, tout appel concernant la composition ou l'application de la politique et des procédures de sélection pour les Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver 2020 – Patinage de vitesse sur courte piste sera exempté d'avoir à être d'abord déposé par le biais de la procédure d'appel interne de Patinage de vitesse Canada décrite dans la résolution du conseil d'administration RES-100 disponible ici:

(http://www.speedskating.ca/sites/speedskating.ca/files/res_100_appeal_policy_2011_final.pdf).

Exceptionnellement, ces appels doivent être déposés directement auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).

Article X. TABLEAU RÉSUMÉ DES DÉLAIS

Délais pour les Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver 2020

26-28 jan. 2019	Championnats du monde juniors sur courte piste 2019, Montréal, CAN: Compétition de qualification de l'ISU pour Lausanne 2020
22 avr. 2019	Lancement du Pont du COC pour les membres de la longue liste
29 juil. 2019	Date limite du Pont pour l'accréditation
29 nov.-1er déc. 2019	Championnats canadiens sur courte piste 2019
4 déc. 2019	Nomination de l'équipe par PVC
4 déc. 2019 – 17h HE	Date limite pour accepter la nomination dans l'équipe par PVC
10 déc. 2019	Finalisation de la composition de l'équipe
11 déc. 2019	Date limite pour la nomination dans l'équipe pour le COC

Article XI. AMENDEMENTS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Le comité de haute performance se réserve le droit, et à sa seule discrétion, d'effectuer des changements à ce document qui sont jugés nécessaires pour assurer la sélection des athlètes ayant le plus grand potentiel de médailles dans l'équipe pour les Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver 2020. Tout changement à ce document doit être communiqué à tous les athlètes potentiellement admissibles à participer à la procédure de sélection en affichant les changements sur le site Internet de Patinage de vitesse Canada sous:

<https://www.speedskating.ca/teams/short-track/bulletins-hp-short-track-committee>

Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier les changements après une compétition ou les sélections qui ont formé une partie des procédures de sélection, sauf si cela concerne une circonstance imprévue. Le but de cette section est de permettre des changements à ce document qui peuvent devenir nécessaires à cause d'une erreur typographique ou un manque de clarté dans une définition ou une formulation. Le but de tels changements doit être d'éviter des conflits sur la signification de dispositions de ce document plutôt que de permettre des changements à être faits pour justifier la sélection de différents athlètes qui auraient autrement été choisis. De tels changements doivent être raisonnablement justifiables et communiqués à tous les athlètes. Dans le cas d'un changement à ce document, Patinage de vitesse Canada doit informer le Comité olympique canadien des changements et des raisons pour ces changements dès que possible.

Dans le cas de circonstances imprévues hors de contrôle de Patinage de vitesse Canada qui empêche le comité de haute performance d'implanter justement la politique et les procédures de sélection pour les Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver 2020 tels qu'écrites, le chef de la direction de Patinage de vitesse Canada, avec les commentaires du directeur de la haute performance, aura une discrétion complète pour résoudre le sujet de la façon qui lui apparaît la meilleure, en prenant en considération les facteurs et les circonstances qu'il juge pertinents.

Approuvé par le comité de haute performance le 8 janvier 2019.